

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

ADMISSION - INSCRIPTION

Article 1 : La participation à l'accueil périscolaire du matin est réservée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et dont les familles ont des obligations professionnelles.

Article 2 : A l'exception du groupe scolaire Maurice Delplace où elle est placée sous la responsabilité du CLAE, la prestation est organisée par la municipalité. Les inscriptions sont à faire auprès du service municipal Education / Temps Libre.

Article 3 : La prestation ne pourra être mise en place dans chaque lieu d'accueil que sur garantie d'un minimum de 5 présences journalières.

Article 4 : L'activité se déroule en période scolaire à partir de 7h30, elle est organisée dans une des écoles de chaque groupe scolaire.

Article 5 : Pièces à fournir au moment de l'inscription :

- justificatif de domicile
- n° de téléphone du domicile et du lieu de travail
- attestation d'assurance en responsabilité civile

ENGAGEMENT DES FAMILLES – SECURITE

Article 6 : Les familles concernées s'engagent à utiliser de façon régulière la prestation.

Article 7 : La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée qu'à partir du moment où l'enfant aura été **remis au responsable de l'activité dans l'école d'accueil**.

PARTICIPATION FINANCIERE – REGLEMENT

Article 8 : La participation des familles à l'activité est calculée sur la base d'un forfait horaire fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Une facture est adressée mensuellement au domicile des familles.
Lorsque le ou les enfants concernés fréquentent d'autres activités proposées dans le cadre du fonctionnement du Centre H. Wallon, la facturation mensuelle regroupera l'ensemble des activités fréquentées.